# ArrÃªtÃ© 2016-DCTAJ/1-031 en date du 29 avril 2016

## portant création de la commune nouvelle COLLIGNY-MAIZERY

**Direction :** Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
**Signataire :** Alain CARTON
**QualitÃ© du Signataire :** Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
**Date de signature :** 29/04/2016
**Lieu de consultation du document :** Préfecture - DCTAJ/BCLICE
**Date de publication :** 29/04/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques

# ARRETE

**n° 2016-DCTAJ/1-031 du 29 AVR. 2016**
**portant création de la commune nouvelle COLLIGNY-MAIZERY**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 à L2113-22 et D2112-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2016-A–01 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Colligny (14 avril 2016) et de Maizery (12 avril 2016) sollicitant la création d'une commune nouvelle à compter du 1er juin 2016 en lieu et place de ces deux communes ;

**Considérant** la volonté des conseils municipaux qui se sont prononcés dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle qui portera le nom de COLLIGNY-MAIZERY ;

**Considérant** que les communes de Colligny et Maizery sont contiguës et relèvent du canton du Pays messin ;

**Considérant** que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : Une commune nouvelle est constituée, à la date du 1er juin 2016, en lieu et place des communes de Colligny et Maizery situées dans le canton du Pays messin et l'arrondissement de Metz.

**Article 2** : La commune nouvelle prend le nom de COLLIGNY-MAIZERY. Son chef-lieu est fixé au chef lieu de l'ancienne commune de Colligny.

**Article 3** : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 574 pour la population municipale et à 589 pour la population totale.

**Article 4** : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué des deux conseils municipaux des anciennes communes.

**Article 5** : Les anciennes communes de Colligny et Maizery se constituent en communes déléguées qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

**Article 6** : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Colligny et Maizery. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le cocontractant.
L'ensemble des biens, droits et obligations des anciennes communes est transféré à la commune nouvelle dès sa création.

**Article 7** : La commune nouvelle sera membre de la communauté de communes du Pays de Pange, du syndicat intercommunal des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, du SIVOM COMOGYRE, du SIVU scolaire de Pange, du syndicat mixte à vocation touristique du Pays messin, en lieu et place des anciennes communes.

**Article 8** : Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 9** : La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de COLLIGNY-MAIZERY est du ressort du centre des finances publiques de Courcelles-Chaussy.

**Article 10** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires des communes de Colligny et Maizery sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République française.

Cet arrêté sera notifié à :

- MM. les maires concernés
- MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont les communes anciennes étaient membres
- M. le président de l'association des maires de Moselle
- M. le président de l'association des maires ruraux de Moselle
- M. le président du conseil régional de Lorraine
- M. le président du conseil départemental de Moselle
- M. le président de la chambre régionale des comptes
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M. le procureur de la république
- M. le commandant de groupement de gendarmerie
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur des archives départementales de la Moselle
- M. le délégué régional du groupe La Poste
- M. le directeur régional de l'INSEE
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités territoriales
- Les chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat

Fait à Metz, le 29 AVR. 2015

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Alain CARTON